



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye  
**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date Convocation : 08/12/2022

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022\_071-DE

**Délibération n° 2022-071**  
**Lundi 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU  
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
TERRAINS A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION LES POT'IRONT AU  
JARDINET**

**Vu** les statuts de l'association les Pot'iront au jardinet,  
**Vu** le projet de règlement intérieur,  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de terrains pour la réalisation de l'objet de l'association,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :


Dans le cadre de l'exercice de l'association « Les Pot'iront au Jardinet », la commune dispose de terrains à ce jour non exploitables pour les missions de services publics rue de Bonnefont, référencés au cadastre sous les numéros de parcelles AL 21 et 394 représentant 11 000m<sup>2</sup> et composé de prairie et espaces boisés.

A la suite de la demande de l'association, cette dernière souhaite réaliser des jardins partagés sur ces parcelles. Ces jardins partagés étant conçus, construits et cultivés collectivement par les adhérents de l'association.

Afin de permettre la mise en place de ces jardins partagés, le Maire propose de mettre à disposition de l'association les parcelles de terrains susmentionnées pour la réalisation de son objet conformément à la convention de mise à disposition à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19 DEC. 2022 

ID : 033-213301435-20221212-2022\_071-DE

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider le règlement intérieur de l'association,
- **DECIDE** de valider la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des Jardins partagés entre la commune et l'association Les Pot'Iront au Jardinnet, sur les parcelles A1 21 et 394,
- **DIT** que cette mise à disposition de terrains se fera à titre gratuite,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE